Dispositifs ouverts

Nom du dispositif	date de sortie	Période AAP	taux d'intervention	Investissements éligibles	où déposer	Conseillers en charge des dossiers
Protection des cultures contre le gel et la grêle	19 juin 2023	19 juin 2023-16 août 2023 17 août 2023-31 octobre 2023	Taux d'aide de 30% Plancher : 5 000 €HT Plafond : 40 000 €HT Eligibilité : certification HVE ou AB, assurance multirisque climatique Critères de priorisation : CUMA, nouvel installé	Equipements contre le gel : convecteur à air chaud, tour antigel, matériel et système d'aspersion antigel, … Equipements contre la grêle : filet paragrêle, détection du risque/lutte contre la grêle, radars de détection des cellules orageuses	Région Nouvellle-Aquitaine, site de Bordeaux contactcuma@nouvelle-aquitaine.fr	Jean Emmanuel VERNON - 07 64 50 56 43 je.vernon@haute-vienne.chambagri.fr Anne Sophie PEYRONNET - 06 17 45 53 38 as.peyronnet@haute-vienne.chambagri.fr
Transformation et commercialisation de produits agricoles en produits agricoles -FEADER	Dispositif ouvert début 2023, dossiers traités au fil de l'eau par la Région Nouvelle-Aquitaine		Taux d'aide : mini 20%, maxi 40%, bonification pour les collectifs d'agriculteurs, territoire CADET, … Plancher : 300 000 € Plafond : 3 millions d'euros Bénéficiaires éligibles : Entreprise agroalimentaire ou collectif d'agriculteurs Bio (conversion ou certifié)/HVE (engagement ou certifié)/Démarche RSE	Dépenses éligibles : -Investissements en matériels et équipements. -Investissements en bâtiments et aménagements intérieurs (seulement pour abattage et/ou découpe d'animaux et/ou viandes, OU entreprises créées dans les deux années précédant la date de dépôt de la demande et localisées dans les zones à enjeux suivantes : rurale, revitalisation rurale, montagne, territoire CADET). -Logiciels informatiques, brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales, honoraires d'architecte/maîtrise d'œuvre, diagnostics RSE, études et ingénierie.	Région Nouvellle-Aquitaine Pour la Haute-Vienne : Virigie Philips virginie.philips@nouvelle-aquitaine.fr	Anne Sophie PEYRONNET - 06 17 45 53 38 as.peyronnet@haute-vienne.chambagri.fr Stéphane FILLON - 06 99 92 00 77 stephane.fillon@haute-vienne.chambagri.fr Sylvie ENEE - 06 68 03 59 20 sylvie.enee@haute-vienne.chambagri.fr Denis DUBAUD - 06 12 69 63 65 denis.dubaud@haute-vienne.chambagri.fr
Appel à projets micro-méthanisation 2023	1 février 2023	1er février 2023-31 juillet 2023	Ce dispositif à destination de la micro-méthanisation s'adresse aux projets de cogénération d'une puissance électrique maximale de 80 kWe ou équivalent (hors injection du biométhane dans les réseaux). Taux : 20 % Plafond : 400 000 €	Dépenses éligibles : -Terrassement et aménagement du site, installations de production de biogaz (préparation des substrats, digesteurs, post digesteur, etc.) -Installations de stockage et de valorisation du biogaz(cogénération, chaudière, etc.) -Coût de raccordement au réseau électrique -Réseau de chaleur éventuel, nécessaire pour la valorisation de la chaleur -Installations et équipements classiques destinés au traitement du digestat (séparation de phase) ainsi que le stockage -Equipements liés à la récupération et valorisation du CO_2 -Dans le cas de l'auto construction, seul le matériel et la location d'engins sont pris en compte sur la base d'un devis -Frais de maîtrise d'oeuvre -Assistance technique -Instrumentation et monitoring -Bilan carbone (type Niveau 2 CAP2ER)	Région Nouvelle-Aquitaine Les dossiers seront à adresser en version dématérialisée aux contacts suivants : manon.larrouquere@nouvelle-aquitaine.fr avec copie à marianne.libouban@nouvelleaquitaine.fr	Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67 sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr
Appel à projets MAEC- Bas Carbone	6 février 2023	6 février 2023-1er septembre 2023	La Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre la MAEC Bas-Carbone. Cette mesure accompagne les exploitations agricoles dans leur projet de transition. Elle se fonde principalement sur un objectif de résultat qui vise l'amélioration du bilan carbone de 15 % en 5 ans. Réaliser un bilan carbone initial et co-élaborer un plan d'actions avec un conseiller technique. Mettre en œuvre le plan d'actions et enregistrer les pratiques du plan d'actions tout au long du contrat. Réaliser 2 jours de session de transfert de connaissance par exploitation en lien avec le plan d'actions (pendant la durée de l'engagement). Réaliser 2 demi-journées d'appui technique par exploitation (pendant la durée d'engagement). Réaliser un bilan carbone final en fin d'engagement : objectif d'amélioration de 15 % du bilan carbone. Montant alloué : forfait de 18 000 € quelle que soit la taille de l'exploitation.		Région Nouvelle-Aquitaine Dépôt en ligne sur Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/crationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-70-27-01	Laurent BECHADE - 06 99 92 31 15 laurent.bechade@haute-vienne.chambagri.fr Isabelle KIMMEL - 06 12 69 59 29 isabelle.kimmel@haute-vienne.chambagri.fr Marina SIMONET - 06 12 65 06 94 marina.simonet@haute-vienne.chambagri.fr Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67 sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr
Arbres et Agriculture en Nouvelle-Aquitaine	1er mars 2023	1er mars - 28 juillet 2023	Etre agriculteur labellisé HVE ou Bio. Dossiers individuels et collectifs. Aide en fonction du type d'investissement (haies, arbres isolés…), du nombre de plants et de la mise en place ou non d'une protection contre l'élevage. Dans le cadre de cet appel à projets, une « HAIE » correspond à un alignement d'arbres comportant au minimum 1 plant tous les 2 mètres ; au-delà d'un plant tous les 2 mètres, le forfait « ARBRES » sera appliqué. Subvention "HAIE" : 6 € / plant sans protection contre l'élevage 10 € / plant avec protection contre l'élevage Subvention "ARBRES" : 14 € / plant sans protection contre l'élevage 23 € / plant avec protection contre l'élevage Taux d'aide de 70 % Planchers de demande d'aide : 2 000 € (individuel) et 10 000 € (collectif) Plafonds de demande d'aide : 25 000 € (individuel) et 100 000 € (collectif) Critères de sélection : pratiques environnementales, renouvellement générationnel, qualité du projet (projets sélectionnés par ordre décroissant des notes). Diagnostic obligatoire.	Dépenses éligibles : Plantation de haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres intra-parcellaires… Projets collectifs : dépenses d'animation et de communication	Région Nouvelle-Aquitaine , site de Poitiers Envoi dématérialisé (ou papier sinon) arbres@nouvelle-aquitaine .fr	Louis-Marie MAINGUY - 05 87 50 40 63 louis-marie.mainguy@haute-vienne.chambagri.fr
France 2030 – Vague 2 – Optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatique et réduction de la consommation énergétique	6 mars 2023	Du 6 mars 2023 au 31 décembre 2023	Plancher des dépenses éligibles : 2 000 € Plafond des dépenses éligibles : 200 000 € (CUMA : 500 000 €) Taux d'aide : 20%, 30 %, 40 % selon matériel +10 % si JA ou NI +10% si CUMA Demandeurs éligibles : exploitants agricoles, GAEC, SCEA, EARL, ETA, GIEE, ASA, lycée agricoles, organismes stockeur, multiplicateurs de semences	Les matériels éligibles correspondent à des matériels connectés et innovants et à des innovations techniques de filière : KVG semoir trois trémies e-drill maxi plus, Cruis'air, Démétair Freecooling…	France AgriMer https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/France-2030-Vague-2-Optimisation-de-la-ressource-en-eau-adaptation-aux-changements-climatique-et-reduction-de-la-consommation-energetique	Laurent BECHADE - 06 99 92 31 15 laurent.bechade@haute-vienne.chambagri.fr Isabelle KIMMEL - 06 12 69 59 29 isabelle.kimmel@haute-vienne.chambagri.fr Marina SIMONET - 06 12 65 06 94 marina.simonet@haute-vienne.chambagri.fr Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67 sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr
Investissements en maraichage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons (ouvert à l'arboriculture)	13 mars 2023	13 mars 2023 - 20 avril 2023 21 avril 2023 - 30 juin 2023	Taux : 30% +10% AB Eligibilité du demandeur : - Certifications AB, HVE (certifications vérifiées au plus tard lors de la demande de paiement). - L'exploitation agricole n'a pas de surfaces d'abris serres permettant de produire à contre-saison. En revanche, l'exploitation peut avoir des abris chauffés permettant la production de plants ou des productions végétales en primeur. Eligibilité du projet : - Plancher : 3 000€ HT, - Dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation (même SIRET) postérieur à la date de réception par la Région de la demande de solde du dossier "Investissements en cultures maraîchère... "précédent. Plafond : 40 000CHT	Dépenses éligibles : -Abris hauts non destinés aux productions de contre-saison : extensions, constructions neuves, rénovations, filets d'ombrage, ombrières, écrans thermiques, filets brise vent, systèmes de chauffage ou de brassage d'air, tables, supports de tables, chariots de manutention, éclairage basse consommation. -Récupérateur d'eau<800 m^3. -Cultures sous abris et/ou plein air : matériels de mise en culture, de désherbage, d'entretien mécanique des sols, de récolte (sauf arbo), porte-outils électriques (permettant d'assurer le travail du sol, la plantation, le désherbage, la récolte), dispositifs de protection pour prévenir les dégâts de gibiers. Attention : les captages d'eau, canalisations, pompes, systèmes d'irrigation sont inéligibles	Région Nouvellle-Aquitaine, site de Bordeaux Envoi dématérialisé maraichage@nouvelle-aquitaine.fr	Céline LEYSSENNE - 06 99 92 01 53 celine.leyssenne@haute-vienne.chambagri.fr
Plan Végétal Environnement (PVE)	15 mai 2023	15 mai-30 juin 2023	Taux de base de 30% +10% si AB Plancher : 5 000 €HT Plafond : 50 000 €HT Transparence GAEC : 90 000 €HT pour 2 associés, 125 000 €HT pour 3 associés et plus Eligibilité du demandeur : AB ou HVE ou zone à enjeu eau, le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro SIRET) doit être postérieur à la réception de la demande de solde du dossier précédent. Mise en place d'Options de Coûts Simplifiés (référentiel régional de prix)	Matériels et outils numériques permettant une réduction ou la suppression de l'utilisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau) : -Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique -Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement -Implantation de couverts herbacés, intercultures et cultures associées -Alternative à la dessication chimique -Entretien des prairies -Epamprage mécanique -Implantation dans couverts ou cultures en place -Entretien des haies -Gestion de la fertilisation -Biocontrôles comme alternative aux phytos -Matériels spécifiques pour cultures riches en protéines -Outils d'aide à la décision pour l'irrigation -Irrigation	Région Nouvellle-Aquitaine, site de Périgueux Dépôt dématérialisé "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine" (dès le 22 mai) https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-03	Céline NOUAILLE - 06 12 69 74 20 celine.nouaille@haute-vienne.chambagri.fr Hugo PRAGOUT - 07 64 50 57 71 hugo.pragout@haute-vienne.chambagri.fr Caroline PIQUEREL - 06 99 92 28 88 caroline.piquerel@haute-vienne.chambagri.fr Danièle BARATAUD - 06 12 61 76 91 daniele.barataud@haute-vienne.chambagri.fr
Soutien à l'autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ	**22-mai-23**	22 mai 2023 – 30 septembre 2023	Conditions d'éligibilité : • être éleveur d'herbivores • diagnostic de déconnexion au réseau AEP ou suppression du transport d'eau par citerne • ne pas avoir bénéficié d'aide similaire de la Région dans les 3 dernières années • audit biosécurité tuberculose en zone tuberculose Engagement : Diagnostic sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement Investissements réservés à l'abreuvement des animaux pâturant Installation d'un compteur Taux : 35% Plancher : 7 000 € HT Plafond : 20 000 € HT	Sont éligibles les investissements matériels de projets individuels ou collectifs exclusivement liés à l'abreuvement au champ ou dans les bâtiments utilisés comme abris par les animaux au champ (pas d'usage de stabulation ou de logement) : • Travaux de terrassement (tranchées, décaissement, profilage...) • Systèmes d'abreuvement (forages, puits, puits filtrant, retenues, mares...) et compteurs • Système de pompage (solaire, gravitaire, éolien, électrique, thermique, ballon surpresseur, bélier hydraulique et matériel de création d'un bélier...) et mise en œuvre liée à l'installation • Abreuvoirs (pompe à museau, gravitaire, caveau, bacs, buses...) et flotteurs • Station de traitement • Réseau de distribution de l'eau connecté au système d'abreuvement mis en place (tuyaux, vannes, regards, robinets et travaux d'enfouissement) • Equipement de stockage (citerne, cuve, fosse, poche) lié à un système d'abreuvement • Stabilisation du site (blocs rocheux, pierre et gravier tout venant, béton, tapis spécial...) • Raccordements électriques • Etudes préalables à l'investissement : o Diagnostic de l'exploitation sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement o Etude menée par un hydrogéologue, ou détection par un sourcier L'origine de l'eau pour l'abreuvement pourra être des eaux de surface, ou des eaux souterraines prélevées dans des puits ou forages privés, ou des eaux traitées in situ à la ferme. Attention : Le projet devra être en conformité avec la loi sur l'eau et le code minier, avoir reçu les autorisations administratives nécessaires avant la programmation des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine.	Dépôt : uniquement par mail à abreuvement@nouvelle-aquitaine.fr	Laurent BECHADE - 06 99 92 31 15 laurent.bechade@haute-vienne.chambagri.fr Isabelle KIMMEL - 06 12 69 59 29 isabelle.kimmel@haute-vienne.chambagri.fr Marina SIMONET - 06 12 65 06 94 marina.simonet@haute-vienne.chambagri.fr Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67 sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr Benjamin ROUGERIE - 06 27 68 49 13 benjamin.rougerie@haute-vienne.chambagri.fr

CUMA	22 mai 2023	22 mai 2023-16 juillet 2023 17 juillet 2023-31 octobre 2023	Critères d'éligibilité : • En 2023, inscription dans une démarche de labélisation RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations). • En 2024, ouverture aux éco-régimes niveau 2 ou 3 au titre du 1er pilier de la PAC, certifications BIO et/ou HVE. Taux de 15 à 40% Plancher : 15 000 CHT par projet (dossier) Plafond : 300 000 CHT par appel à projet et pour une même structure (même SIRET) Critères de sélection : transition agro-écologique, adaptation au changement climatique, réduction des gaz à effet de serre, effets positifs sur l'environnement, renouvellement des générations, réduction de la pénibilité, diversification, réorientation ou innovation en lien avec NEO TERRA et critères de périodicité des demandes. Eligibilité à partir du 1er janvier 2023 sous réserve que l'opération ne soit pas terminée au moment du dépôt du dossier dématérialisé. Recours à des options de coûts simplifés.	Dépenses éligibles : - Chaines de mécanisation et autres matériels agricoles - Matériels dédiés à la transition agro-écologique en matière d'élevage et des cultures végétales - Matériels adaptés à l'agriculture de montagne - Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail - Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles - Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles	Région Nouvellle-Aquitaine Envoi dématérialisé "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine" Infos demandeurs en mai, dossier complet mi-juillet	Laurent BECHADE - 06 99 92 31 15 laurent.bechade@haute-vienne.chambagri.fr Isabelle KIMMEL - 06 12 69 59 29 isabelle.kimmel@haute-vienne.chambagri.fr Marina SIMONET - 06 12 65 06 94 marina.simonet@haute-vienne.chambagri.fr Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67 sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr
Réorientation des exploitations viticoles		ouvert jusqu'au 31 décembre 2024	Taux : 30% + 20% AB (projet de réorientation associé avec une démarche AB) Plancher : 10 000 € Plafond : 70 000 € Eligibilité : arracher au moins 3 ha de vigne et s'engager à ne pas replanter de vigne. Dispositif non soumis à la sélection, engagement des dossiers au fil de l'eau.	Dépenses éligibles : - Ingénierie et études dans la limite de 10% des coûts du projet - Cultures pérennes : Achats de plants, prestation de travaux de plantation, location de matériel agricole sans chauffeur - Fourniture pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grêle des cultures - Equipements/matériel spécifiques (non présent en viticulture) de récoltes, de tailles, d'entretien et de destruction des couvert végétaux, planteuse, semoir - Coût de main d'oeuvre de l'exploitation pour les travaux réalisés par le porteur de projet plafonné à 20% du coût de la plantation (hors achat des plants) Dépenses inéligibles : investissements liés à l'irrigation	Région Nouvellle-Aquitaine Dépôt papier	Anne Sophie PEYRONNET - 06 17 45 53 38 as.peyronnet@haute-vienne.chambagri.fr Stéphane FILLON - 06 99 92 00 77 stephane.fillon@haute-vienne.chambagri.fr Sylvie ENEE - 06 68 03 59 20 sylvie.enee@haute-vienne.chambagri.fr Denis DUBAUD - 06 12 69 63 65 denis.dubaud@haute-vienne.chambagri.fr
Plan de Modernisation des Elevages (PME)	6 juin 2023	6 juin 2023-7 juillet 2023 1er juillet 2023-15 septembre 2023 16 septembre 2023-15 novembre 2023	Taux de base de 30% +15% ZM + 5% AB Plancher : 25 000€ Plafond : 100 000€ Transparence GAEC : 1,8 pour 2 associés et 2,5 pour 3 associés et plus Eligibilité du porteur de projets : conditions relatives à la gestion des effluents d'élevage, conditions relatives aux pratiques d'élevage (sauf en apiculture), demande de solde pour le dossier précédent. Critères de sélection : Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le bien-être animal, la biosécurité et, les effets positifs de l'élevage sur l'environnement et le paysage, Projet de mise aux normes nouvellement en vigueur, Projet favorisant le renouvellement des générations, Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production, Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine Eligibilité à compter du 1er janvier 2023 (opération débutée après le 1er janvier 2023 et non matériellement achevée à la date de dépôt de demande d'aide). Mise en place d'Options de Coûts Simplifiés pour les constructions neuves ou extensions pour certaines filières.	- Biens mobiliers acquis neufs ou reconditionnés y compris les équipements liés à la numérisation - Biens immobiliers construits ou rénovés - Biens immobiliers de mise aux normes liés à une nouvelle norme - Travaux de démolition liés à une reconstruction du site d'élevage - Travaux d'insertion paysagère - Location de matériels ou de machines liées aux travaux d'auto-construction - Dépenses immatérielles liées au projet : honoraires d'architectes, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité ou stratégiques	Région Nouvellle-Aquitaine, site de Périgueux Envoi dématérialisé "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine"	Anne Sophie PEYRONNET - 06 17 45 53 38 as.peyronnet@haute-vienne.chambagri.fr Stéphane FILLON - 06 99 92 00 77 stephane.fillon@haute-vienne.chambagri.fr Sylvie ENEE - 06 68 03 59 20 sylvie.enee@haute-vienne.chambagri.fr Denis DUBAUD - 06 12 69 63 65 denis.dubaud@haute-vienne.chambagri.fr
Dispositif expérimental d'aide aux investissements de biosécurité pour lutter contre la tuberculose dans 2 zones géographiques test (24-87, 40-64)	30 juin 2023	30 juin 2023-31 décembre 2025	Taux : 65% Plancher : 3 000€ HT de dépenses éligibles Plafond : 25 000€ HT de dépenses eligibles, transparence GAEC (x1,8 pour 2 associés, x 2,5 pour 3 associés et +) Dispositif de contention plafonné à 4 000€ HT Coût forfaitaire clôture fixe 3 ou 4 rangs sans électrification : 8CHT/ml Eligibilité : Avoir un numéro de cheptel bovin Exploitations avec siège d'exploitation et exploitations qui ont des parcelles sur des communes situées dans les zones d'expérimentation -**En 87 : Pensol, Ladignac le long, Le Chalard** Avoir réalisé un diagnostic biosécurité bovine de son exploitation débouchant sur un plan d'action validé par un intervenant agréé (vétérinaire ou technicien GDS) Avoir suivi une formation en biosécurité bovine dispensée par un organisme agréé (à partir de 2020 et au plus tard au moment de la demande de paiement) Dispositif non soumis à la sélection, engagement des dossiers au fil de l'eau	Investissements éligibles : Dispositif de contention préconisé pour les opérations de prophylaxie (plafonné à 4 000CHT) Clôture fixe 3 ou 4 rangs sans électrification Equipements au champ pour mettre la nourriture hors portée de la faune sauvage Assainissement stabilisation de points d'abreuvement Condamnation et mise en défens de l'accès des bovins à des points d'eau naturels (cours d'eau, lac, étang, mare, zone humide) Système de pompage, de stockage d'eau et d'abreuvement Réseau de distribution d'eau connecté au système d'abreuvement Système de protection des stocks d'aliment vis-à-vis de la faune sauvage Matériel nécessaire à la sectorisation de l'exploitation et à la gestion des risques liés aux visiteurs Le matériel d'occasion est éligible.	Adresse d'envoi ou de dépôt : Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges Pôle Développement Economique et Environnemental Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche Service Filières Promotion Qualité 27 Boulevard de la Corderie - CS 3116 87031 Limoges Cedex 1 Contact : Stéphanie LUCAS – stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.17.84	Isabelle KIMMEL - 06 12 69 59 29 isabelle.kimmel@haute-vienne.chambagri.fr Sarah MARTINETZ - 06 60 26 41 67 sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr Benjamin ROUGERIE - 06 27 68 49 13 benjamin.rougerie@haute-vienne.chambagri.fr Sylvie ENEE - 06 68 03 59 20 sylvie.enee@haute-vienne.chambagri.fr Anne Sophie PEYRONNET - 06 17 45 53 38 as.peyronnet@haute-vienne.chambagri.fr